

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Nb de membres      L'an deux mille dix neuf  
en exercice : 21    Le 22 mai à 20 heures 30  
présents : 16      Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session  
votants : 18      ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.  
Date de la convocation : 16 mai 2019

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, Mme DUMONT, M. JURDYC, M. MORIN  
Absents : M. GIUST, Mme BUDYNEK, M. CLERC,  
Ont donné procuration : Mme RIONDET, Mme DEVOS

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Conformément à l'article L 2122.22 du code Général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée, d'une part, et en vertu de l'article L.2122-23 du code Général des collectivités territoriales d'autre part

**Commission des finances et projets**

- Contrat pour dépose et repose des marches d'escalier, appartement vers local technique rue du 8 Mai 1945,  
Cocontractant : MCB – Prix TTC : 339,60 €
- Contrat pour remplacement de deux pneus et équilibrage des roues camion,  
Cocontractant : Garage SAURA – Prix TTC : 260,14 €
- Contrat pour nettoyeur haute pression, service technique  
Cocontractant : LEROY MERLIN – Prix TTC : 2 490,00 €
- Contrat pour fer à souder, service technique,  
Cocontractant : LBA Thivel – Prix TTC : 77,35 €
- Contrat pour masque et baguette à souder, service technique,  
Cocontractant : LBA Thivel – Prix TTC : 94,10 €
- Contrat pour produit d'entretien, service technique,  
Cocontractant : Stephan BOUVIER – Prix TTC : 361,98 €
- Contrat pour fournitures « sucre » ateliers,  
Cocontractant : Yesss Electrique – Prix TTC : 43,75 €

**Commission Cadre de Vie et Proximité**

- Contrat pour plaques numéros de maison,  
Cocontractant : Signaux Girod – Prix TTC : 219,61 €
- Contrat pour démoissage, chemin Centrevière,  
Cocontractant : Nicollin – Prix TTC : 1 117,20 €
- Contrat pour petit matériel barrière chemin Centrevière,  
Cocontractant : LBA thivel – Prix TTC : 51,79 €
- Contrat pour décharge sauvage à évacuer, lavoir,  
Cocontractant : NICOLLIN – Prix TTC : 2 856.00 €
- Contrat pour clôture pour protection du lavoir,  
Cocontractant : Je dis Vert – Prix TTC : 5 580,00 €

- Contrat pour tailles et abattages suite vents violents  
Cocontractant : JE DIS VERT Prix TTC : 343.20 €
- Contrat pour 2 jardinières rue Clavelière  
Cocontractant : ATECH Prix TTC : 570.00 €
- Contrat pour serrure aire jeux Mail  
Cocontractant LBA Prix TTC : 35.81 €

#### **Commission scolaire et sociale**

- Contrat pour réalisation d'un chariot de desserte, restaurant scolaire,  
Cocontractant : Stefan – Prix TTC : 984,00 €
- Contrat pour réparation menuiserie fenêtre du restaurant scolaire,  
Cocontractant : MCB Menuiserie – Prix TTC : 288,00 €
- Contrat pour remplacement robinet restaurant scolaire  
Cocontractant : IPLECS Prix TTC : 301.79 €
- Contrat pour remplacement vanne d'arrêt restaurant scolaire  
Cocontractant : IPLECS Prix TTC : 256.79 €
- Contrat pour initiation premiers secours CME  
Cocontractant : CASC Prix TTC : 370.00 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle  
Cocontractant : LIRA Prix TTC : 278.93 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle  
Cocontractant : LIRA Prix TTC : 531.07 €

#### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour 3 médailles baptême républicain,  
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC : 150,46 €
- Contrat pour 4 prises médiathèque,  
Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 452,70 €
- Contrat pour dépliant RV culturels médiathèque,  
Cocontractant : Imprimerie FAGNOLA – Prix TTC : 943,20 €
- Contrat pour animation musicale – fête de la musique,  
Cocontractant : SEVENTEEN – Prix TTC : 600,00 €
- Contrat pour fourniture et pose fibre optique à la médiathèque  
Cocontractant : BROCHIER Prix TTC : 3 389.52 €
- Contrat pour abonnement annuel storyplay médiathèque  
Cocontractant : STORYPLAY Prix TTC : 253.98 €
- Contrat pour remplacement verrous toilettes rdc médiathèque  
Cocontractant : LBA Prix TTC : 88.52 €
- Contrat pour appareil photo médiathèque  
Cocontractant : ROBELPHONE Prix TTC : 632.90 €
- Contrat pour taille plantes vertes médiathèque  
Cocontractant : Lyon espaces verts Prix TTC : 120.00 €
- Contrat pour 2 ferme portails jardin médiathèque  
Cocontractant : LBA Prix TTC : 485.64 €
- Contrat pour spectacle de Noel médiathèque  
Cocontractant : Artistes et Cie Prix TTC : 510.00 €
- Contrat pour animation carte pop-up médiathèque  
Cocontractant : B. PASDELOUP Prix TTC : 220.00 €
- Contrat pour ferme portillon mairie-médiathèque  
Cocontractant : LBA Prix TTC : 430.84
- Contrat pour livres jeunesse à la médiathèque  
Cocontractant : Les Cocottes Rousses Prix TTC : 860.00 €
- Contrat pour livres adultes à la médiathèque  
Cocontractant : DECITRE Prix TTC : 730.00 €

#### **Commission sport et Associations**

- Contrat pour set nettoyage salle de la Verchère,

Cocontractant : PLG – Prix TTC : 71,94 €

- Contrat pour console affichage scores salle polyvalente,  
Cocontractant : GRUNENWALD – Prix TTC : 69,60 €
- Contrat pour nouveaux plans d'évacuation suite commission de sécurité de la salle polyvalente,  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 809,28 €
- Contrat pour motoventilateur boulodrome  
Cocontractant : ENGIE COFELY Prix TTC : 985.20 €
- Contrat pour serrure portail stade gore  
Cocontractant LBA Prix TTC : 35.66 €

## **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

Délibération N°19-05-20 Délégation de service public – Services à l'enfance - Rapporteur : Laurence GILLIARD

---

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vue la gestion déléguée des services de la Petite Enfance en cours depuis le 1<sup>er</sup> aout 2013 et dont la durée conventionnelle est prévue jusqu'au 31 juillet 2020

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée des services de la Petite Enfance ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Monsieur le Maire,

- Rappelle le contexte du service de la Petite Enfance, l'échéance à venir de l'actuel contrat de délégation de service public à la date du 31 juillet 2020 et l'intérêt de contractualiser avec un futur partenaire la gestion du Centre multi accueil, de la garde périscolaire et du Centre de loisirs sans hébergement pour des raisons de cohérence et de coût,
- Précise qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle,
- Propose au Conseil d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public,

Il est rappelé que l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Pour obtenir les meilleurs résultats, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine. Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus.

Le Maire expose au Conseil qu'il doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public, à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint en annexe, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le Conseil est également informé que la Commission de DSP spécifiquement créée en 2014 aura la charge de suivre la procédure de DSP pour la gestion du Centre multi accueil, de la garde périscolaire et du Centre de loisirs sans hébergement.

Le délégataire devra notamment :

1. Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités du Centre multi accueil, de la garderie périscolaire et du CLSH en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
2. Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
3. Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
4. Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement

et au bien-être des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de l'Enfance ;
- d'approuver le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- d'habiliter Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- d'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession ;

Délibération N°19-05-21 Délégation de service public – restauration scolaire Rapporteur : Evelyne QUICIEU

---

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession;

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 14 mai 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée du service de restauration scolaire ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Monsieur Le Maire,

- Rappelle le contexte actuel du service de restauration scolaire et l'intérêt de contractualiser avec un futur délégataire la gestion de cette mission ;
- Précise qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle,
- Propose d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public.

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Afin d'obtenir les meilleurs résultats en la matière, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine. Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus (joint en annexe).

La Commission de DSP spécifiquement créée le 2 juillet 2014 aura la charge de suivre la procédure pour le service de restauration scolaire.

Le Conseil est invité à délibérer sur le principe de cette délégation de service public, à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint en annexe, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

1. Ouvrir aux usagers sans aucune discrimination d'aucune sorte, le restaurant scolaire en favorisant la satisfaction des besoins notamment des enfants et de leurs parents ;
2. Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
3. Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
4. Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public du service de restauration scolaire du premier degré ;
- D'approuver le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- D'habiliter Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé du suivi de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copie, ADSL, fournitures de bureau, petit équipement), restant à charge de la commune siège, St Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le Conseil de St Symphorien d'Ozon le 26 mars 2019. Les frais s'élèvent à 2 532,25 € pour 2 593 enfants suivis, soit une participation 2018/2019 de 277,36 € pour les 284 élèves de Solaize. (326,96 € en 2017/2018).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation de la commune s'élève à 277,36 € pour 2018/2019
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

## **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL**

N°19-05-23 - Suppression d'un poste de cadre A - Rapporteur : Pierre MIRABEL

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'état effectif des services de la Commune,

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal la nature spécifique des fonctions de direction générale exercée en mairie,
- Rappelle l'organisation actuelle des services de la direction générale des services, laquelle emporte notamment comme tâches et missions imparties, l'encadrement des différents services, la mise en œuvre des politiques décidées par les élus, .... ;
- Précise au Conseil qu'au regard de la taille de la Commune, de sa situation spécifique, de ses compétences et de l'évolution des métiers, il s'avère nécessaire de renforcer le service technique en recrutant un cadre B chargé d'organiser et de développer ce service ;
- Expose que ce recrutement ne peut se réaliser pour des motifs budgétaires qu'en supprimant un poste à la direction générale des services, l'existence d'un seul poste étant suffisante pour organiser dans les meilleures conditions le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;
- Expose que, dans ces conditions, le poste de directeur général des services actuellement occupé par un attaché territorial détaché sur cet emploi fonctionnel n'a plus lieu d'être maintenu au sein du tableau des effectifs;
- Informe le conseil municipal que l'arrêté de suppression de poste sera pris au moins deux mois après la présente délibération ;
- Propose alors de supprimer le poste de direction générale susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la suppression du poste de directeur général des services, en raison des besoins réels de la Commune en la matière et de la nécessaire réorganisation des services à mettre en œuvre.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les modalités administratives portant sur les conséquences de la suppression de ce poste, notamment par voie d'arrêté relatif à la mise en surnombre pendant un an de l'agent au grade d'attaché territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et préciser le ou les grades.

Considérant la réorganisation des services visée par la délibération N°19-05-24

Il est proposé au Conseil la création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1ère classe de catégorie B ouvert à tous les grades du cadre d'emplois à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Qu'à compter du 1er juin 2019, il est décidé de créer un emploi de Technicien Principal de 1ère classe dans les conditions exposées ci-dessus.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au BP 2019.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121- 29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition de dénommer la continuité Sud de la nouvelle voie créée à Solaize dans sa partie comprise entre la rue de La Charrière et la rue Gilbert Descrottes

Considérant que la partie de la voie nouvelle comprise entre la rue du Rhône et la rue de la Charrière a été nommée : rue du Baco par délibération n°18-12-44 du 5 décembre 2018 et qu'il convient de compléter cette délibération pour éviter toute difficulté de repérage pour les services de secours et incendie

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la dénomination suivante : Rue du Baco Sud

Vu par nous, Guy BARRAL, Maire de Solaize pour être affiché le 29 mai 2019